



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-140 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / ACQUISITIONS : Acquisition des parcelles non bâties AV 200 et AV 202 à la société GRENOBLE HABITAT

Rapporteur : Martine Chasson

EXPOSE : La résidence *l'Essentiel* construite au 32 boulevard de la République à Voiron étant aujourd'hui achevée, la société GRENOBLE HABITAT doit céder à la Commune de Voiron, au titre de participation, les parcelles AV 202 et AV 200, aux fins de les intégrer dans le domaine public de la voirie.

Conformément à la Convention de Participation signée le 26 juin 2015 par la Commune de Voiron et Grenoble Habitat, et à son avenant n°1 en date du 14 février 2018, les deux parcelles désignées plus haut ont une valeur de 85 euros le m² et sont transférées au Domaine public de la commune, au titre de participation au coût des équipements publics définis au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Rossignol/République.

Ainsi la parcelle AV 202 de 767 m² présente une valeur de 65 195 euros, et la parcelle AV 200 de 223 m² présente une valeur de 18 955 euros, soit un total de 84 150 euros. Il est à noter que ces valeurs diffèrent de celles mentionnées dans l'avenant n°1, en raison de l'évolution des surfaces des deux parcelles objets de la cession. Pour la régularité des accords et la mise à jour des valeurs, un avenant n°2 sera signé entre les parties.

... / ...

La valeur de la présente acquisition étant inférieure à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

La transaction sera actée devant notaire, sans mention de prix.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du mardi 29 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, et Cadre de vie du 29 octobre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition à GRENOBLE HABITAT,
- De verser les parcelles AV 202 et AV 200 dans le domaine public de la voirie communale dès leur acquisition,
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire de Voiron, à signer les actes correspondant.

**DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (33 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,




Julien POLAT